

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 22 Juillet 2022 à 20H30 sous la présidence du Maire, Mme BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Mme BOULLIAT Martine - Maire
Mme CADET Murielle - Conseillère Municipale
M CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Mme CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
M DUSSAULX Daniel
M ERBRECH Denis
M GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Mme KLINGER Séverine
Mme LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Mme LORENTZ Isabelle - Adjointe
Mme NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
M SAUVEGET André
M STOTE Daniel
Mme THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

M BARGAS Xavier Pouvoir donné à M STOTE Daniel
Mme BOULANGER Fanny Pouvoir donné à Mme KLINGER Séverine
M COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal
Mme GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme LORENTZ Isabelle - Adjointe

Membres absents :

M CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Mme KLINGER Séverine

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_35 - Installation d'un conseiller municipal
2022_36 - Election d'un membre du conseil municipal au CCAS
2022_37 - Autorisation d'ester en justice
2022_38 - Gratuité de loyers
2022_39 - Souscription d'un emprunt
2022_40 - Régies communales
2022_41 - Tarifs municipaux
2022_42 - Subvention exceptionnelle
2022_43 - Adhésion GEPSA88
2022_44 - Dénomination de voirie
2022_45 - Sièges de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
- Questions diverses

En préambule du Conseil, Une minute de silence est prononcée en l'hommage de Denis BEGIN, conseiller municipal décédé dans l'exercice de ses fonctions.

2022_35 - Installation d'un conseiller municipal

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Denis BEGIN, conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il convient, suite au décès de Monsieur Denis BEGIN, Conseiller municipal, de compléter le Conseil municipal par le candidat suivant de la liste concernée. Monsieur Denis ERBRECH, placé à la suite sur la liste a accepté de siéger au Conseil municipal. Il a part ailleurs accepté d'être désigné membre des commissions qu'occupait Monsieur Denis BEGIN

Il a été légalement convoqué à la séance de ce soir et peut par conséquent siéger valablement.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de l'installation de Denis ERBRECH en sa qualité de Conseiller Municipal de la Commune de NOMEXY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PRENDS ACTE de l'installation de Monsieur Denis ERBRECH en qualité de conseiller municipal

PREDNS ACTE de la désignation en tant que membre de Monsieur Denis ERBRECH des commissions suivantes :

- Environnement, travaux, associations sportives
- Aménagement espace, urbanisme, voirie et réseaux, associations patriotiques
- Finances

18 voix pour

2022_36 - Election d'un membre du conseil municipal au CCAS

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que lors des élections municipales de 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles – art. L.123-4 à L.123-6 ; art. R.123-7 à R.123-10, des décrets du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000, le Conseil municipal a défini, par délibération 2020_15 du 11 juin 2020 la composition du Conseil d'administration suivante :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par La Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social mené dans la Commune.

Suite au décès de Monsieur Denis BEGIN, , il est nécessaire d'élire un nouveau membre représentant du Conseil municipal pour compléter le collège des administrateurs.

Il est proposé de désigner XXX en qualité de membre du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles R 123-8, R-123-9 et R-123-12

Vu la délibération 2020_15 du 11 juin 2020

Vu la délibération 2020_16 du 11 juin 2020

Considérant la nécessité de compléter le collège des administrateurs suite au décès de M Denis BEGIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ELIT

Martine BOULLIAT
Sylviane LAVALLEE
André SAUVEGET
Marie-France CHERRIERE
Francine TOMASETTE

en qualité de membres du CCAS élus au sein du Conseil Municipal

17 voix pour
1 abstention

2022_37 - Autorisation d'ester en justice
--

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la procédure concernant les dégradations survenues du fait d'un incendie volontaire dans la nuit du 15 au 16 janvier 2022.

Considérant la nécessité de se voir indemniser du préjudice subit

Considérant la nécessité d'intenter une procédure devant les juridictions civiles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE La Maire à ester en justice dans le cadre de l'affaire susvisée, à signer tout document afférent à cette affaire et à prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la Commune.

17 voix pour
1 abstention

2022_38 - Gratuité de loyers

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la location de l'appartement situé au rez de chaussée du 6 rue de l'hôtel de ville à Monsieur et Madame NOEL à compter du 1^{er} mars 2022 et de la location du logement situé 11 rue de l'hôtel de ville 2eme étage à droite à compter du 17 mars 2022.

Considérant que Monsieur et Madame Noel ont effectué des travaux d'amélioration et ont dû faire face à un délai d'obtention du logement plus long qu'annoncé

Considérant que Madame Robinot a effectué la réfection de la peinture de l'ensemble des pièces du logement et des portes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'octroyer la gratuité d'un mois de loyer soit 400 € à Monsieur et Madame NOEL

DECIDE d'octroyer la gratuité de deux mois de loyer soit 799,04 € à Madame ROBINOT

14 voix pour
1 voix contre
3 abstentions

2022_39 - Souscription d'un emprunt

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 1 emprunt pour financer les investissements prévus notamment dans le cadre de la réhabilitation du gymnase

Trois banques ont été sollicités sur la base d'un emprunt à taux fixe sur une durée de 15 ans.

Madame la Maire propose de retenir l'offre du crédit mutuel qui se décline comme suit :

Montant initial du prêt : 800.000 €

Type de prêt : taux fixe

Durée : 15 ans

Taux : 1.6 %

Echéances trimestrielles d'un montant de 15.023,79 €

Frais de dossier à hauteur de 800 €

Déblocage du prêt : Au plus tard le 30 septembre 2022

Date du premier remboursement : 31/12/2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il lui est présenté

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès du crédit mutuel, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AUTORISE la décision modificative n°1 suivante afin de pouvoir inscrire ce prêt au budget :

Dépenses fonctionnement compte 66111 + 3.200 €

Recettes fonctionnement compte 74834 + 3.200 €

Dépenses investissement compte 1641 + 11.825 €

compte 2313 – 11.825 €

15 voix pour
1 voix contre
2 abstentions

2022_40 - Régies communales

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ par voie de mutation de l'agent administratif en charge notamment de la comptabilité et des ressources humaines.

Par ailleurs, Nomexy compte actuellement 5 régies à savoir :

- Droit de place
- Location de salles
- Centre Culturel
- Périscolaire
- Extra-scolaire

Suite à contrôle périodique de la trésorerie d'EPINAL, il apparait que la Commune est enjointe à regrouper ses régies, celles-ci étant en nombre trop conséquent.

Le regroupement aboutirait aux régies suivantes :

- Droit de place
- Location de salles
- Périscolaire-Extrascolaire

Considérant la nécessité de regrouper les régies communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE DE CLOTURER les régies périscolaires et extrascolaire ainsi que les régies centre culturel et location de salle

DECIDE DE CREER une régie location de salles ainsi qu'une régie scolaire/extrascolaire

PRENDS ACTE des nominations à venir

18 voix pour

2022_41 - Tarifs municipaux

Par délibération 2022_32 du 13 mai 2022, le conseil municipal a fixé les tarifs pour l'ensemble des services municipaux.

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des tarifs municipaux en vigueur.

Considérant l'augmentation importante de diverses charges depuis le début d'année 2022 (énergies et frais de personnel notamment).

Il y a lieu de réviser les tarifs municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE l'ensemble des tarifs municipaux présentés en annexe à compter du 1^{er} septembre 2022

18 voix pour

2022_42 - Subvention exceptionnelle

Madame la Maire fait état d'une demande de subvention exceptionnelle de Madame Anne Lucchese en date du 22 mai 2022 et relative à sa participation aux championnats de France d'équitation 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à Madame Lucchese Anne d'un montant de 150 €

**15 voix pour
3 abstentions**

2022_43 - Adhésion GEPSA88

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'association GEPSA88 qui vise notamment à promouvoir l'embauche dans les professions de l'enfance, de l'animation et du sport.

Considérant la possibilité de recourir à des mises à disposition de personnel.

Vus les statuts de l'association

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la Maire à adhérer à ladite association pour un montant de 50 €.

AUTORISE la Maire à recourir à des mises à disposition via cette association pour pallier d'éventuels besoins de personnel

**16 voix pour
2 abstentions**

2022_44 - Dénomination de voirie

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la rue à sens unique pour l'heure nommée rue de la Héronnière formant une boucle et générant une confusion auprès des différents tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de nommer la boucle sens unique de la rue de la Héronnière « rue sous le Bois le Comte »

**14 voix pour
4 abstentions**

2022_45 - Siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la construction d'un nouveau siège pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal situé 1, Avenue Dutac à EPINAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000)

SOLLICITE en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges

17 voix pour

1 abstention

Questions diverses

Questions orales de Monsieur Denis ERBRECH

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22H30.

Mme KLINGER Séverine
Secrétaire de séance

Mme BOULLIAT Martine,
Maire